

RÈGLEMENT DU TRAIL DE LA PÉROUSE 2026

GÉNÉRALITÉS :

Cette course hors stade est ouverte aux coureurs licenciés ou non dans les distances maximales par catégories d'âges fixées par la F.F.A.

Depuis 2019, dans les courses nature, le dénivelé positif s'ajoute à la distance initial (1km pour 100m) il faut faire attention pour :

Les cadets (16-17 ans) qui ne peuvent pas courir plus de 15 km avec le cumul du dénivelé.

Les Juniors (18-19 ans) qui ne peuvent pas courir plus de 25 km avec le cumul du dénivelé.

Pour les Espoir – senior – master aucune limite kilométrique.

De ce fait

- Le Trail de la Pérouse (solo) 27km est interdit aux moins de 20 ans.
- Le Trail de la Pérouse (Relais 19km + 8km) 19km interdit aux moins de 20ans, 8km interdit au moins de 16 ans
- La Course de la Pérousette 13 km est interdite aux moins de 18 ans.
- La Course de la Pérousinette 8 km est interdite aux moins de 16 ans.

Le départ et l'arrivée se feront à l'intersection de la rue Bernard Courtois et chemin des côtes à Plombières-les-Dijon :

- Départ du Trail de la Pérouse 27km (solo et relais): 9h00. (1 ravitaillement) D+ 890 m
- Départ de la Course de la Pérousinette 8 km : 9h15 D+ 225m
- Départ de la Course de la Pérousette 13 km : 09h30 D+ 444m
- Départ de la Randonnée 10 km : 9h35

Les bâtons ne sont autorisés que pour la randonnée.

CHALLENGE TERRE DE TRAIL

Le Trail de la Pérouse intègre en 2026 le Challenge Terre de Trails Ouche et Montagne.

Le Challenge est une initiative de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, avec la collaboration des 8 organisateurs de trails du territoire.

- Le Trail de la Pérouse 27km participe au Challenge longue distance
- La Course de la Pérousette 13km participe au Challenge courte distance.

LICENCE - ATTESTATION de PARCOURS PREVENTION SANTÉ :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire par les participants** à l'organisateur :

- Pour les personnes majeures soit :
 - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
 - Une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- **Les étrangers**, doivent également établir un PPS pour leur participation.
- **Nota** : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.
- **Pour les personnes mineur soit:**
 - **Une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
 - **Une attestation signée par les personnes exerçant l'autorité parentale** sur le mineur, confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. **A défaut**, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois

SIGNALISATIONS ET AVERTISSEMENTS :

La signalisation sera matérialisée par de la rubalise tout au long du parcours ou un marquage au sol spécifique.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règles F.F.A. en matière de course hors stade.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Tout participant surpris à jeter des déchets dans la nature sera disqualifié.

Aucun véhicule suiveur (moto, VTT) ne sera toléré sur le parcours hormis ceux agréés par l'organisation.

Le dossard devra être visible, non plié et porté sur le devant, il ne devra pas être découpé et la puce ne devra pas être désolidarisée du dossard, sinon, le concurrent ne sera pas classé.

Toute puce non restituée sera facturée 15 €.

Sur le parcours, les signaleurs pourront arrêter les concurrents sans dossard.

Tout participant autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de modifier : le parcours, l'heure de départ, ou d'annuler la course en cas de force majeure.

Une barrière horaire au 21ème km est fixée à 12h 30. Tout coureur concerné par celle-ci devra remettre son dossard aux signaleurs présents et sera rapatrié au Lycée Félix Kir, 85 rue de Velars à Plombières les Dijon.

Si malgré les injonctions des membres de l'organisation, le coureur décide de continuer, l'organisation du trail déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

Limité à 800 participants pour les trois courses.

INSCRIPTIONS, TARIFICATIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS:

- **Aucune inscription sur place. Possible :**
 - Soit sur le site Ikinoo <https://sport.ikinoa.com/fr/evt/tdlp2026>) du 01 décembre 2025 au samedi 28 février 2026 à midi , ou dès que la limite de participants sera atteinte.
 - Soit par bulletin d'inscription papier adressé à : BEASSE Alain 6A Avenue de l'Ouche 21000 DIJON jusqu'au 20 février 2026. Les bulletins sont disponibles sur le site : <http://www.plombieres-as.fr>
- **Tarification**
 - Trail de la Pérouse 27km : solo 20 €, en relais 25 €.
 - Course de la Pérousette 13 km : 15 €
 - Course de la Pérousinette 8 km : 10 €
 - Randonnée 10 km : 6 €
- **Retrait des dossards**
 - Vendredi 27 février de 14h à 18h et samedi 28 février de 10h à 12h au magasin Running Conseil 76 rue Berbisey 21000 Dijon Tel : 03 80 30 07 98.
 - Samedi 28 février de 16h à 18h au lycée Félix Kir, 85 rue de Velars 21370 Plombières les Dijon.
 - Dimanche matin avant la course à partir de 7h30.

Attention si vous vous inscrivez sur le site [ikinoa.fr](http://www.ikinoa.fr) à partir de vendredi 27 février, les dossards ne seront disponibles que le samedi à partir de 16h au Lycée Félix Kir ou le dimanche matin avant la course.

Les dossards seront remis en mains propres uniquement à leur titulaire sur présentation d'une pièce d'identité.

RÉCOMPENSE :

Un lot à chaque participant.

Une coupe aux trois premiers Femme et Homme de chaque course.

La remise des lots pour le podium aura lieu à partir de 11h00 pour le 8 km, 11h30 pour le 13km, 12h00 pour le 27km.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des impératifs de la course.

ASSURANCE :

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile auprès du Crédit Mutuel.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres concurrents devront s'assurer à titre personnel.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs qui auront autorité pour arrêter un concurrent si nécessaire en fonction de son état physique ou psychologique.

Chaque participant se doit d'informer les signaleurs, les postes de ravitaillement ou l'organisation de tout concurrent en difficulté.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas :

- De défaillance consécutive à un mauvais état de santé,
- De tout accident physiologique immédiat ou futur,
- D'une préparation insuffisante,
- D'un délai trop important d'intervention des secours du fait des difficultés d'accès au parcours,
- De vols d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

REMBOURSEMENT :

Toute personne absente le jour de la course et désireuse de se faire rembourser son inscription devra fournir un certificat médical indiquant le motif de sa non-participation au trail. Son cas sera ensuite étudié par les membres de l'organisation qui décideront du remboursement.

ENGAGEMENT :

Tout engagement implique : L'acceptation du présent règlement dans sa totalité et la prise de connaissance de l'article 6 de la [loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs](#), à la lutte contre le dopage et l'acceptation de toutes les clauses.